

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 28/02/2022

Date de la convocation:

18/02/2022

Date d'affichage:

18/02/2022

L'an 2022 et le 28 février à 20 heures 00 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach et en visio conférence, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. JOTZ Ludovic, ROS Jean-Charles.

Elus présents en visio conférence :

Titulaires : MMES : FILSER Marie-Claude, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse.

MM : CHARBAU Bernard, KLEIN Mathias.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HOCH Georges, OSTER Rémy, SCHAEFER Marc.

Elus absents:

Titulaires : MM. KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, WERNERT Stéphane.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, HEBTING Benoît, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 001.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 6

Mention exécutoire : Oui

001.2022 : Projet de réhabilitation du hall sud au site économique nord de Woerth : approbation de l'APD n°2, du plan de financement et des demandes de cofinancements dont DETR.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que l'avant-projet définitif (APD) n°1 a fait l'objet d'une publication de marchés de travaux et que cette publication n'a pas permis d'attribuer l'ensemble des lots aux coûts estimés, et qu'à la suite d'échanges avec l'équipe de MOE, la nécessaire révision de l'APD n°1 s'est techniquement imposée,

Considérant l'APD n°2,

Considérant le souhait de dépôt d'un dossier de DETR sur ce projet de réhabilitation,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - six abstentions, décide:

- **De valider l'avant-projet définitif n°2 de réhabilitation simple du hall sud du site économique nord de Woerth,**
- **De valider le plan de financement en phase APD n°2 comme suit :**

Plan de financement montants en HT	Total opération phase APD
Prestations intellectuelles MOE (7%)	37 380 €
Autres frais (BC, SST, DO,...)	78 620 €
Coût travaux prévisionnels	534 000 €*
Total coût	650 000 €
DETR 80% escompté de 534 000 € de travaux moins 49 032 € correspondant à 6 mois de loyer 2022 (montant arrondi)	387 000 €
Total recettes	387 000 €
Solde – financement local (hors différentiel TVA/FCTVA)	263 000 €

* Coût travaux hypothèse non présence d'amiante

suivant rapport d'expert préalable (AV Environnement)

- **De fixer le forfait de rémunération définitive du MOE, sur la base du coût travaux sur lequel il s'engage, de 534 000 € HT, à 37 380 € (534 000 € X 7 % de taux de rémunération de la MOE),**
- **De demander au président de déposer une demande de DETR auprès des services de l'Etat, et de l'autoriser à signer le dossier de demande, pour un montant de 387 974,40 €, et demande au président d'engager un dossier de demande ou tout autre cofinancement possible,**
- **De demander au président de procéder aux formalités préalables d'urbanisation qui s'imposent et de l'autoriser à signer les déclarations de travaux et permis de construire nécessaires à la réalisation des travaux,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/03/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL